

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> communiquant les informations reçues du Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les travaux du groupe d'experts sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, réuni sous l'égide du Comité international, ainsi que le projet de directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, qui est annexé à ce rapport,

1. *Remercie* la Sixième Commission et son groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international des travaux qu'ils ont effectués pendant la session en cours et prie le Groupe de travail de poursuivre ses travaux à la quarante-neuvième session, conformément à son mandat et à ses méthodes de travail;

2. *Remercie également* les Etats et les organisations et institutions internationales qui ont entrepris des activités en application du programme de la deuxième partie (1993-1994) de la Décennie, et notamment parrainé des conférences sur des sujets relatifs au droit international;

3. *Invite* tous les Etats, ainsi que toutes les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils ont entreprises en application du programme et à les mettre à jour ou à les compléter, selon qu'il conviendra, et les invite également à soumettre leurs vues sur les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

4. *Prend note avec satisfaction*, à cet égard, de la tenue à Genève, du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 1993, de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, ainsi que de la déclaration finale adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 1993<sup>8</sup> par la Conférence, qui constitue un moyen important de réaffirmer, renforcer et promouvoir le droit international humanitaire et rappelle à tous les Etats la responsabilité qui leur incombe de respecter et faire respecter le droit international humanitaire pour protéger les victimes de la guerre;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, sur la base des renseignements reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus, un rapport sur l'exécution du programme ainsi que les vues concernant les activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie;

6. *Prie également* le Secrétaire général de compléter son rapport, le cas échéant, par de nouveaux renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification, qu'il communiquera à l'Assemblée générale annuellement;

7. *Encourage* les Etats à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général;

8. *Engage* les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats, ainsi que des organisations et institutions internationales travaillant dans le domaine du droit international, sur le programme figurant en annexe à la résolution 47/32;

10. *Décide* qu'un congrès des Nations Unies sur le droit international public se tiendra en 1995, comme proposé dans la partie III du rapport du Groupe de travail<sup>9</sup>, et prie le Secrétaire général de commencer les préparatifs du congrès et de tenir les Etats Membres informés de l'état de ces préparatifs;

11. *Se félicite* des travaux du groupe d'experts sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, réuni sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge, et du rapport établi par le Comité international<sup>10</sup>;

12. *Invite* tous les Etats à examiner le projet de directives pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflit armé qui est annexé au rapport du Comité international de la Croix-Rouge et de communiquer à ce dernier le 31 mars 1994 au plus tard, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, leurs observations à ce sujet;

13. *Note avec satisfaction* que le Comité international de la Croix-Rouge se propose d'établir une nouvelle version des directives pour les manuels d'instruction militaire, en tenant compte des observations présentées par les Etats sur le rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> communiquant les informations reçues du Comité international, et note que ce dernier est prêt à convoquer en cas de besoin une réunion d'experts gouvernementaux à cette fin;

14. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Comité international de la Croix-Rouge à faire rapport sur les activités que lui-même et d'autres organes compétents auront entreprises en ce qui concerne la protection de l'environnement en période de conflit armé et de présenter les renseignements reçus à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, dans le rapport qu'il établira conformément au paragraphe 5 ci-dessus;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international".

73<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1993

#### 48/31. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session<sup>11</sup>,

*Soulignant* la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies<sup>12</sup>, et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

*Consciente* qu'il importe de renvoyer à la Sixième Commission les questions d'ordre juridique et d'élaboration de textes, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

*Rappelant* la nécessité de poursuivre l'étude des questions de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'elles présentent pour la communauté internationale, peuvent offrir un terrain propice pour le développement progressif et la codification du droit international et peuvent en conséquence être inscrites au futur programme de travail de la Commission du droit international,

*Consciente également* du rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

*Se félicitant* des progrès réalisés par la Commission du droit international en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de statut pour une cour criminelle internationale et notant le débat constructif qui s'est déroulé à la Sixième Commission sur ce sujet,

*Considérant* que l'expérience a montré l'utilité de structurer le débat que la Sixième Commission consacre au rapport de la Commission du droit international de telle manière que l'attention puisse être concentrée sur chacune des grandes questions traitées dans le rapport, et que ce processus est facilité lorsque la Commission du droit international indique les questions spécifiques au sujet desquelles il est particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-cinquième session;

2. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international des travaux qu'elle a réalisés à cette session;

3. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets qui figurent à son programme actuel, en tenant compte des observations que les gouvernements ont exprimées par écrit ou verbalement au cours des débats à l'Assemblée générale;

4. *Prend acte avec satisfaction* du chapitre II du rapport de la Commission du droit international intitulé "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité", consacré à la question du projet de statut pour une cour criminelle internationale;

5. *Invite* les Etats à communiquer au Secrétaire général le 15 février 1994 au plus tard, conformément à la requête de la Commission du droit international, leurs observations écrites sur les projets d'articles proposés par le Groupe de travail sur un projet de statut pour une cour criminelle internationale<sup>13</sup>;

6. *Prie* la Commission du droit international de poursuivre ses travaux à titre prioritaire sur cette question en vue d'élaborer un projet de statut, si possible à sa quarante-sixième session en 1994, en tenant compte des vues exprimées pendant le débat à la Sixième Commission ainsi que des observations écrites qui auraient été reçues des Etats;

7. *Approuve* la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son ordre du jour les sujets intitulés "Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités" et "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales"<sup>14</sup>, étant entendu que la forme définitive que prendra le résultat des travaux sur ces sujets sera décidée après qu'une étude préliminaire aura été présentée à l'Assemblée générale;

8. *Prend note* des intentions de la Commission du droit international au sujet du programme de travail pour la période correspondant au reste du mandat de ses membres<sup>15</sup> et, à ce sujet, demande à la Commission de reprendre à sa quarante-sixième session l'examen du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et se félicite de la décision de la Commission de s'efforcer d'achever en 1994 la deuxième lecture du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation;

9. *Se félicite* des efforts que la Commission du droit international consacre à l'amélioration de ses procédures et méthodes de travail;

10. *Prie* la Commission du droit international:

a) D'examiner en détail:

i) La planification de ses activités et de son programme pendant la période correspondant au mandat de ses membres, en ayant à l'esprit qu'il serait souhaitable de réaliser les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets;

ii) Ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets peut contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport à la Sixième Commission;

b) De continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit;

11. *Prend note* des observations de la Commission du droit international sur la question de la durée de sa session, qui figurent dans son rapport<sup>16</sup>, et estime que, étant donné les nécessités de l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, il est souhaitable de conserver aux sessions de la Commission leur durée habituelle;

12. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission du droit international;

13. *Exprime une fois de plus* le voeu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister, demande aux Etats qui sont en

mesure de le faire de verser les contributions volontaires qui sont nécessaires d'urgence pour l'organisation des séminaires et exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera à ne rien négliger, dans la limite des ressources disponibles, pour assurer à ces séminaires des services adéquats, y compris, si besoin est, l'interprétation;

14. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa quarante-huitième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites distribuées par des délégations en conjonction avec leurs déclarations orales, et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats;

15. *Recommande* la poursuite des efforts visant à améliorer les modalités d'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international, en vue de fournir à cette dernière des directives efficaces pour l'exécution de ses travaux;

16. *Recommande également* que, à sa quarante-neuvième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 24 octobre 1994.

73<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1993

**48/32. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, par laquelle elle a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en lui donnant pour mandat d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international et, ce faisant, de prendre en considération l'intérêt qu'ont tous les peuples, particulièrement ceux des pays en développement, à un large développement du commerce international,

*Réaffirmant sa conviction* que l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, en réduisant ou en supprimant les obstacles juridiques au courant des échanges internationaux, notamment ceux auxquels se heurtent les pays en développement, contribueraient de façon appréciable à l'établissement d'une coopération économique universelle entre tous les Etats, sur la base de l'égalité, de l'équité et de la communauté d'intérêts, ainsi qu'à l'élimination de la discrimination dans le commerce international et, partant, au bien-être de tous les peuples,

*Soulignant* qu'il importe que des Etats se trouvant à tous les niveaux de développement économique et appartenant à des systèmes juridiques différents participent à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session<sup>17</sup>,

*Consciente* de la contribution précieuse que fournit la Commission dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

*Ayant également examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>18</sup>,

*Préoccupée* par le fait que le nombre d'experts de pays en développement ayant participé aux sessions de la Commission, et en particulier de ses groupes de travail, au cours des dernières années, a continué d'être relativement faible, ce qui est dû en partie au manque de ressources pour financer le voyage de tels experts,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session;

2. *Se félicite* des travaux en cours de la Commission et de l'intérêt que présentent les nombreuses propositions relatives à des travaux futurs à envisager, qui ont été présentées au cours du Congrès sur le droit commercial international de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, tenu à New York du 18 au 22 mai 1992, et, à cet égard:

a) *Se félicite* de la décision prise par la Commission de demander à son secrétariat de commencer à élaborer des directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales;

b) *Se félicite également* de la décision prise par la Commission de continuer à examiner les autres propositions présentées pendant le Congrès au titre de son futur programme de travail;

3. *Réaffirme* que la Commission, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, a pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine afin d'éviter un gaspillage d'efforts et de favoriser l'efficacité, la cohésion et la cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international et, à cet égard, recommande que la Commission continue, par l'intermédiaire de son secrétariat, à coopérer étroitement avec les autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les organismes régionaux, qui s'occupent de droit commercial international;

4. *Réaffirme également* l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international, réaffirme qu'il est souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques afin de promouvoir cette formation et cette assistance et, à cet égard:

a) *Remercie* la Commission d'avoir organisé des séminaires à Bangkok, Jakarta, Lahore (Pakistan), Colombo, Dhaka, Kiev, Varsovie et Rogaska Slatina (Slovénie) et d'avoir aidé le Conseil de coopération économique du Pacifique pour un programme d'action sur l'harmonisation du droit commercial international dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les gouvernements dont les contributions ont permis d'organiser ces séminaires;

b) *Invite instamment* les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, pour financer des projets spéciaux et aider de toute autre manière le secrétariat